

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Piopolis, tenue le 14 novembre 2014 à l'édifice municipal de Piopolis à 09 H 00 à laquelle sont présents le Maire Monsieur Fernand Roy, les conseillères Marie Poissant-Manning et Marie-Claire Thivierge et les conseillers Marc Beaulé, Luc Beaulé, Jean-Marc de Raeve et Germain Grenier.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Karine Bonneau, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les conseillers ayant reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits et le quorum étant constaté, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2014-11-228

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Germain Grenier,
Appuyé par la conseillère Marie Poissant-Manning
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que présenté sur l'avis de convocation.

**AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal est convoquée par M. Fernand Roy, maire, pour être tenue à l'édifice municipal de Piopolis, **LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014, à 09 H 00**, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Adoption – Ordre du jour.
2. Dossier M. Galarneau
3. Période de questions.
4. Levée de la séance.

DONNÉ À PIOPOLIS, ce 11 novembre 2014.

Karine Bonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SVP, veuillez accuser réception de cet avis de convocation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.0 Dossier Galarneau

2014-11-229

Résolution concernant les irrégularités constatées sur la propriété constituée du lot 16-19

ATTENDU QUE des vérifications effectuées à l'égard des travaux entrepris sur le lot 16-19 du Canton de Marston, matricule 7339 83 4635 ont permis de relever plusieurs irrégularités en regard de plusieurs dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE ces irrégularités visent notamment le déplacement d'un bâtiment dérogatoire, la symétrie des hauteurs, de même que les travaux en bande riveraine;

POUR TOUTES CES RAISONS,

Il est proposé par Marc Beaulé,

Appuyé par le conseiller Jean-Marc de Raeve

Et résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité de Piopolis mandate ses procureurs, Monty, Coulombe, de mettre en demeure le propriétaire de cet immeuble afin d'enjoindre à celui-ci, dans un délai de trente (30) jours, de prendre les mesures nécessaires pour régulariser la hauteur de son bâtiment et de prendre un engagement écrit de réaliser des travaux correcteurs dans la bande riveraine le ou avant 15 juin 2015 à défaut de quoi, les procureurs sont mandatés pour entreprendre contre ce propriétaire, toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour Supérieure pour enjoindre à ce propriétaire de procéder aux travaux permettant de régulariser la hauteur de ce bâtiment et les travaux de remise en état dans la bande riveraine et qu'à défaut par ce propriétaire d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, d'autoriser la Municipalité à entreprendre elle-même les mesures requises aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE SUR DIVISION

Le conseiller Germain Grenier demande le vote.

POUR

Marie-Claire Thivierge

Marc Beaulé

Luc Beaulé

Jean-Marc de Raeve

Marie Poissant Manning

CONTRE

Germain Grenier

3.0 Période de question

2014-11-230

4.0 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge
Et résolu,

QUE la séance est levée ; il est 9 h 59.

Karine Bonneau, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Fernand Roy, maire